

# Le Crédit d'impôt Recherche - CIR

Une aide pour accroître votre compétitivité

## Pourquoi un CIR ?

Le Crédit d'Impôt Recherche - CIR est une aide publique qui permet d'accroître la compétitivité des entreprises en soutenant leur effort de R&D : recherche fondamentale, recherche appliquée, développement expérimental (prototypes, installations pilotes...).

A l'instar de nombreux pays qui les ont adoptées, les incitations fiscales sont devenues, en France, l'un des instruments importants des politiques publiques d'innovation, afin d'améliorer l'environnement R&D des entreprises et l'attractivité du territoire.

## Qui peut en bénéficier ?

Toutes les entreprises industrielles, commerciales ou agricoles, ainsi que les associations régies par la loi de 1901 (sous certaines conditions).

## Quelles dépenses sont retenues ?

Principalement celles concernant la veille technologique, les moyens humains et matériels affectés à la recherche, la recherche sous-traitée, les brevets et leur défense.

## A partir de 2008, un CIR simplifié et amplifié

Une réforme d'ampleur du crédit d'impôt recherche a été engagée par le gouvernement afin d'amplifier et de simplifier ce dispositif qui va passer de 1,4 milliard d'euros au titre de 2006 à environ 3 milliards au titre de 2008.



ministère de l'Enseignement  
supérieur et de la Recherche  
direction générale de la recherche  
et de l'innovation  
1, rue Descartes – 75231 Paris cedex 05  
[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr)

Le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche mène en continu des actions en faveur de l'innovation.

Il propose des mesures incitatives à la création d'entreprises innovantes. Il favorise le développement de jeunes entreprises à travers, notamment, des aides fiscales. Il définit un cadre juridique, parallèlement à des actions de sensibilisation, pour faciliter l'intégration des jeunes dans le monde de l'entreprise et pour développer les synergies entre recherche privée et recherche publique.

# Le Crédit d'impôt Recherche - CIR

Une aide pour accroître votre compétitivité

Le CIR est désormais assis uniquement sur le volume de R&D déclaré par les entreprises. Il est donc beaucoup plus simple à calculer et l'entreprise peut facilement évaluer le montant de son crédit d'impôt à venir.

Il est égal à :

- 30% des dépenses de R&D pour une première tranche jusqu'à 100 millions d'euros. Au-delà du seuil de 100 millions d'euros, le taux du crédit d'impôt passe à 5% du montant des dépenses de R&D.
- Pour les entreprises qui demandent à en bénéficier pour la première fois, le taux de cette tranche est de 50% l'année d'entrée dans le dispositif et de 40% la deuxième année.

## Comment récupérer son Crédit d'Impôt Recherche ?

Le CIR est soit imputé sur l'impôt à payer, soit restitué aux entreprises nouvelles (les cinq premières années de leur existence), aux "jeunes entreprises innovantes", aux PME de croissance qui ne réalisent pas de bénéfices. Sinon, il est remboursé au terme de la troisième année.

Les entreprises qui ne peuvent ni l'imputer, ni se le voir rembourser ont la possibilité de mobiliser la créance que représente le CIR auprès de BNP Paribas, d'OSEO et de la Société Générale.

## Comment sécuriser son Crédit d'Impôt Recherche ?

Les entreprises ont la possibilité d'avoir recours à la procédure dite de rescrit fiscal, qui leur permet d'obtenir un avis de l'administration des impôts et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche sur l'éligibilité de leurs travaux de R&D avant leur démarrage. Le délai de réponse de l'administration est de 3 mois. A défaut de réponse, un avis favorable est réputé obtenu et opposable lors d'un contrôle ultérieur.

Par ailleurs, l'article L13 CA, nouveau, du livre des procédures fiscales prévoit la possibilité d'interrogation officielle de l'administration en cours d'exercice ou dès le dépôt de sa déclaration.

### Pour en savoir plus

[www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html](http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/cid20358/le-credit-d-impot-recherche-cir.html)